



SOCIETE PROCHALOR
9 Bld de la Libération
93254 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 01.48.13.54.54
Fax : 01.48.13.54.69

REFERENCE A RAPPELER SUR VOTRE FACTURE

**ORDRE DE SERVICE No 003718 ès qualité Syndic
du 20 juillet 2022**

- 1- Veuillez accuser réception de l'ordre de service et nous retourner votre date d'intervention,
- 2- Joindre impérativement cette demande accompagnée du PV de réception de travaux, complété & signé, ainsi que votre facture, par courrier **UNIQUEMENT** ou au moyen de votre espace en ligne,
- 3- Nous signaler toutes difficultés de prise de rendez-vous,

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX (A rappeler sur votre facture)	ACCES – CONTACT SUR PLACE
Bâtiment B1 (6) 6 - 12 AVENUE JEAN MOULIN 93100 MONTREUIL B1 (6) Chauffage collectif	Employé(e) : Monsieur LONGOT

NATURE DE LA MISSION

Nous vous prions de prendre en charge la prestation suivante selon votre offre n° DC22_A10577-B1 :

equilibrage du réseau de chauffage de bâtiment B1,2 et 3

Pour un montant global et forfaitaire de Prix TTC 2 035,44 € soit un total de 1 850,40 Euros HT , (TVA applicable est de 10 %)

CONDITIONS PARTICULIERES IMPERATIVES

GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION
11, rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS - Tél. 01 40 62 63 40 - Fax. 01 45 56 04 18 - www.imax.fr

Carte professionnelle CCI PARIS ILE DE FRANCE CPI 7501 2015 000 000 537 - Garantie financière : Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.
S.A.R.L. au capital de 160.000 € - N° TVA intra. FR 26522821404 - RCS PARIS B 522 821 404 - Code NAF 6832A
Locataire Gérant des cabinets GODO et FENECH GESTION, LEVEILLÉ, LÉRABLE, METTON, ROUF IMMOBILIER, A SCELTA

DELAI D'INTERVENTION	EQUIPE DE GESTION
<p style="text-align: center;">Urgent 00/00/00</p>	<p style="text-align: center;">Anaïs JUNG 01.40.62.63.44 a.jung@imax.fr</p>

Informations réservées à la comptabilité : - Analytique :

INFORMATIONS DIAGNOSTICS	RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES IMPERATIVES
<p>Résultat du diagnostic Résultat du diagnostic</p> <p>Nous vous recommandons de prendre toutes les précautions nécessaires correspondantes aux résultats des diagnostics ci-dessus rappelés (rapport complet annexé à la présente demande).</p>	<p>1- Veuillez accuser réception de l'ordre de service et nous retourner votre date d'intervention, 2- Joindre impérativement cette demande accompagnée du PV de réception de travaux, complété & signé, ainsi que votre facture, par courrier UNIQUEMENT ou au moyen de votre espace en ligne, 3- Nous signaler toutes difficultés de prise de rendez-vous,</p>

GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION
11, rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS - Tél. 01 40 62 63 40 - Fax. 01 45 56 04 18 - www.imax.fr

Attestation simplifiée TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) : Cabinet Imax GESTION

Représentant du : SDC RESIDENCE LES ORMES Prénom :

Adresse : 11 rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS Commune : . PARIS. Code postal .75001

2) Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ Maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ Autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble

☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse2 : SDC RESIDENCE LES ORMES, 6 - 12 AVENUE JEAN MOULIN, 93100 MONTREUIL.

Commune : MONTREUIL. Code postal .93100.

dont nous sommes : Syndic

3) Nature des travaux

J'atteste que **sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation**, les travaux :

☐ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades

(hors ravalement).

☐ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

☐ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

Fait à PARIS, le . 20 juillet 2022



GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION
11, rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS - Tél. 01 40 62 63 40 - Fax. 01 45 56 04 18 - www.imax.fr

Carte professionnelle CCI PARIS ILE DE FRANCE CPI 7501 2015 000 000 537 - Garantie financière : Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.
S.A.R.L. au capital de 160.000 € - N° TVA intra. FR 26522821404 - RCS PARIS B 522 821 404 - Code NAF 6832A
Locataire Gérant des cabinets GODO et FENECH GESTION, LEVEILLÉ, LÉRABLE, METTON, ROUF IMMOBILIER, A SCELTA

PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Je soussigné :-----,

après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par l'entrepreneurs PROCHALOR,

AU TITRE DU MARCHÉ EN DATE DU : 20 juillet 2022

RELATIF AU TRAVAUX DE :équilibrage du réseau de chauffage de bâtiment B1,2 et 3

A L'ADRESSE SIS : 6 - 12 AVENUE JEAN MOULIN, 93100 MONTREUIL

déclare que :

.. La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : -----

.. La réception est prononcée, avec effet à la date du : -----, assortie des réserves mentionnées :

.. La réception est refusée pour les motifs suivants :

En application de l'article 1792-6 du Code civil, les entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

Celle-ci constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792-2 et 2270 du Code civil.

Fait à :MONTREUIL, le :

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE OU GARDIEN OU
REPRESENTANT (S) DE LA COPROPRIÉTÉ

L'ENTREPRISE

GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION
11, rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS - Tél. 01 40 62 63 40 - Fax. 01 45 56 04 18 - www.imax.fr

Carte professionnelle CCI PARIS ILE DE FRANCE CPI 7501 2015 000 000 537 - Garantie financière : Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.
S.A.R.L. au capital de 160.000 € - N° TVA intra. FR 26522821404 - RCS PARIS B 522 821 404 - Code NAF 6832A
Locataire Gérant des cabinets GODO et FENECH GESTION, LEVEILLÉ, LÉRABLE, METTON, ROUF IMMOBILIER, A SCELTA